

RÉFÉRENDUM

Les électrices et électeurs soussignés, faisant application des articles 119 et suivants de la loi sur les droits politiques, du 17 octobre 1984, demandent que la **loi instituant une Caisse de pensions unique pour la fonction publique du canton de Neuchâtel (LCPFPub)**, adoptée par le Grand Conseil lors de sa séance du 24 juin 2008, soit soumise au vote du peuple.

Commune de Feuille No

NOM	PRÉNOMS	DATE DE NAISSANCE	ADRESSE	SIGNATURE
1				
2				
3				
4				
5				
6				
7				
8				
9				
10				

LOI SUR LES DROITS POLITIQUES (DU 17 OCTOBRE 1984)

Art. 101 ¹L'électeur doit apposer de sa main lisiblement sur la liste ses nom, prénoms, date de naissance et adresse, et signer. ² Il ne peut signer qu'une fois le même référendum. ³Celui qui appose une signature autre que la sienne, qui signe pour un tiers ou qui, intentionnellement, signe plus d'une fois est punissable (art. 282 du code pénal suisse).

En matière cantonale sont électrices et électeurs:

- les Suissesses et les Suisses âgés de 18 ans révolus et domiciliés dans le canton;
- les Suissesses et les Suisses de l'étranger du même âge et qui sont inscrits dans le registre électoral d'une commune du canton en vertu de la législation fédérale;
- les étrangères et les étrangers du même âge qui sont au bénéfice d'une autorisation d'établissement et qui ont leur domicile dans le canton depuis au moins cinq ans.

L'autorité communale soussignée atteste que les signataires ci-dessus sont électrices et électeurs en matière cantonale.

....., le

Sceau communal

Au nom du Conseil communal
(signature du président ou du préposé à la police des habitants)

Les feuilles de signatures doivent être retournées dès que possible, mais au plus tard **le 25 septembre 2008**, au secrétariat du SSP-RN, Place de la Gare 4a, case postale 1357, 2301 La Chaux-de-Fonds